

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 16 avril 2018

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-09-20x-01195

Référence de la demande : n°2017-01195-051-001

Dénomination du projet : programme prédateur proie - lynx

Lieu des opérations : Jura Ain

Bénéficiaire : ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage, DG)

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

La demande présentée par l'ONCFS vise à capturer 10 lynx dans le massif du Jura pour la pose de colliers GPS-GSM (6 recaptures sont par ailleurs demandées pour remplacement des émetteurs), afin d'étudier leurs déplacements, dans le cadre d'un programme porté notamment par les fédérations départementales des chasseurs du Jura, de l'Ain et du Doubs, la fédération nationale des chasseurs avec comme partenaires l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le CNRS. Ce programme qui vise à développer des outils de gestion de l'équilibre « ongulés-environnement » comporte plusieurs volets :

- 1-La perception du lynx par l'ensemble des acteurs du territoire,
- 2-L'analyse de la prédation par le lynx et des prélèvements par la chasse sur les populations de chamois et de chevreuils,
- 3-L'influence de la prédation par le lynx et des prélèvements par la chasse sur la démographie des populations d'ongulés,
- 4-L'influence des variations spatio-temporelles de la pression de prédation par le lynx et de la chasse sur l'utilisation de l'habitat par les ongulés,
- 5-L'influence de la prédation et de la chasse sur le système ongulés-environnement.

Une première demande a fait l'objet d'un avis défavorable du CNPN le 19 octobre 2017. L'ONCFS ayant depuis fourni des éléments de réponse au questionnement du CNPN, c'est à la lueur de ces nouveaux éléments que le dossier a été examiné à nouveau.

Malgré quelques modifications et précisions apportées au dossier, le lynx est toujours considéré comme en état de conservation favorable, alors que la viabilité de sa population est de plus en plus contestée, notamment en raison des collisions routières et du braconnage. La quasi-disparition du noyau vosgien ajoute à l'inquiétude sur le statut de cette espèce qui est classée en danger dans la liste rouge nationale et qui, de l'avis de la commission ECB, devrait bénéficier de toute urgence d'un plan national d'action.

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Les objectifs du projet, en relation avec les actions prévues, n'apparaissent toujours pas clairement et il reste difficile de comprendre comment des réponses objectives et déterminantes pourront être apportées aux questions posées, notamment celle concernant une meilleure prise en compte des relations prédateur / proies et donc la conservation efficiente du lynx.

Il paraît difficilement justifiable de capturer et suivre des lynx pour renseigner sur les dynamiques d'ongulés, compte tenu des très nombreux autres facteurs externes lesquels ne seront pas pris en compte dans le projet (chiens errants, accidentologie, braconnage, pathologies diverses,...).

On ne voit pas comment mesurer l'impact du lynx sur les ongulés en relation avec des facteurs tels que les conditions météorologiques, ou la fréquentation des habitats, dès lors que les autres facteurs de dérangement ne sont pas étudiés (ex: tourisme, activités agropastorales, forestières, dérangements cynégétiques).

Il n'a été apporté aucune réponse sur les biais introduits dans la présentation initiale:

-le régime alimentaire du lynx (80% d'ongulés) n'est toujours pas questionné, à la lumière des controverses scientifiques sur le sujet (les petites proies sont sous-estimées et peuvent dans certains cas constituer 40% du régime alimentaire); les méthodes proposées ne permettront pas de préciser le régime alimentaire du lynx, en l'absence d'étude de fèces, notamment le piégeage sur proie (ongulés) introduit un biais en le faisant porter sur des individus spécialisés sur les ongulés alors que la littérature scientifique fait apparaître des différences de choix alimentaire, selon les sexes et les classes d'âge.

-aucune considération n'est prise du dérangement occasionné par la chasse notamment sur le comportement, y compris alimentaire du lynx, qui peut entraîner une surprédation; pas de suivi des chiens non plus en relation avec ces comportements.

Afin de caractériser l'impact des ongulés sur les massifs forestiers et leur régénération, il aurait été nécessaire de disposer d'une typologie forestière et d'un descriptif précis des habitats .

L'étude sociologique, ne représente qu'une petite partie du projet et on comprend mal ses relations avec les autres composantes du projet et pourquoi elle ne concernerait que le lynx, de retour depuis près de 40 ans, considéré maintenant comme un élément du patrimoine jurassien, au même titre que le chamois, pourtant introduit.

Le pilotage du projet :

Aucune explication claire de la gouvernance, ni d'éléments sur la composition du COPIL ; pas d'ouverture sur la société civile et les autres structures concernées (PNR, RN, APNE, représentants d'usagers...) alors que le document de projet stipule : « Afin de garantir l'appropriation de ce projet par l'ensemble des parties prenantes et donc sa réussite, ce programme comportera des approches relevant des sciences participatives, en faisant appel à des professionnels mais également à un public très large dans la phase d'acquisition de données. Par la suite, c'est grâce à la collaboration entre différents organismes scientifiques et gestionnaires reconnus que des outils pertinents de conservation du lynx et de gestion de l'équilibre ongulés-environnement seront développés ». Il serait anormal, s'agissant d'une espèce protégée au plan national, dont le statut de conservation est défavorable (espèce menacée), que le pilotage du projet ne soit pas partagé.

Le projet ne présente pas non plus la composition précise du comité scientifique ni ses termes de référence.

Il convient aussi de noter que plusieurs auditeurs du projet soumis en 2015 au CS de l'ONCFS sont parties directes au projet.

La méthode de capture et ses effets :

Elle présente un niveau de risque élevé, compte tenu du nombre d'individus qui seraient capturés (10-16), sur un noyau de population estimé à 20-25 individus localisés sur un territoire donné.

Si le type de lacet «à arrêt» envisagé est plus ou moins sécurisé, une journée seulement de formation pour le personnel chargé de la capture paraît largement insuffisant. Les compétences « faune sauvage » du vétérinaire et de sa capacité à intervenir rapidement ne sont pas précisées.

Les effets potentiels de la capture, de l'anesthésie, de l'équipement (colliers et balises), notamment sur le dérangement, sur la capacité de survie des félins, seraient à prendre en compte.

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

En conclusion :

Dans la mesure où les objectifs de l'étude proposée comportent la capture et l'équipement d'un nombre important de lynx par rapport à la population locale et qu'ils touchent une espèce dont le statut de conservation est défavorable, que ces captures présentent un risque potentiel pour cette population,

- compte-tenu aussi du fait qu'il n'est pas explicitement prévu quels pourraient être ses bénéfices pour la conservation de l'espèce,

- compte tenu enfin qu' une meilleure connaissance des relations ongulés-environnement peut être obtenue par d'autres approches que la capture et l'équipement de lynx,

La commission considère que les conditions d'octroi de la dérogation à l'interdiction de capture de cette espèce protégée ne sont pas réunies et émet un avis défavorable à l'unanimité.

Elle recommande à l'Etat l'élaboration d'une réelle politique de conservation de l'espèce associant tous les acteurs, sous forme d'un Plan National d'Action.

Membres présents	Total	13		Votants	13		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	0		Défavorable	13		Abstention	0	
AVIS	Favorable			Favorable sous conditions			Défavorable	X	

Fait le 27 avril 2018

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques
du Conseil national de la protection de la nature

Michel Métais